

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DATE D'ACCUSÉ  
DE RÉCEPTION

28 SEP. 2010

DE LA PRÉFECTURE

Les présentes conditions régissent les ventes de la billetterie du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret géré par la Ville d'Orléans, ci-après dénommé le Parc Floral ainsi que l'ensemble des produits des boutiques et de l'espace loisirs.

Tout achat emporte automatiquement l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales, lesquelles sont :

- transmises lors de commandes de groupes,
- consultables sur demande aux différents points de vente du Parc Floral.

Les présentes conditions générales sont susceptibles de modifications sans préavis.

### I. VENTES DE BILLETTERIE

PIECE ANNEXEE  
A LA DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU :

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

24 SEP. 2010

n°60

L'accueil du Parc Floral de la Source vend :

- de la billetterie pour l'accès au site
- le jeton touristique de la Monnaie de Paris
- des graines à alimentation pour animaux (distributeur)

Afin de faciliter l'accès au Parc Floral, une vente de billets d'entrée est également possible à l'espace loisirs néanmoins, seuls les billets suivants sont disponibles :

- tarif plein adulte individuel
- tarif réduit adulte individuel
- tarif plein enfant de 6 à 16 ans individuel

#### **ARTICLE 2 - BILLETS VENDUS EN CAISSE**

Les billets vendus aux caisses du Parc Floral le sont pour une entrée immédiate.

La date et l'heure d'émission sont inscrites sur le billet : cette mention sert de référence pour autoriser l'accès au site.

Les tarifs sont stipulés en euros toutes taxes comprises (€ TTC), payables en cette seule monnaie. Il sont approuvés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'acquisition du billet. Ils sont affichés aux caisses, à l'entrée du Parc Floral.

Peuvent bénéficier du tarif réduit sur présentation d'un justificatif :

- les personnes âgées orléanaises membres de l'association « La Vie Devant Soi », ancien Office Orléanais des Personnes Agées ou du Cercle des âges,
- les détenteurs du guide du Routard (sur présentation du guide de l'année en cours),
- les étudiants,
- les sociétaires du Crédit Agricole Centre Loire,
- les détenteurs de la Carte Privilège Brittany Ferries,
- les associations horticoles : association des Roses Orléanaises, Société Française d'Orchidophilie Centre Loire, Société des Amateurs de Jardins Alpains,
- les personnes handicapées,
- les mariés, témoins et photographe venant pour la réalisation d'une photo de mariage.

La gratuité est quant à elle accordée :

- aux titulaires d'une carte de presse professionnelle
- aux habitants de la Source le mercredi, sur présentation de la carte de quartier,
- aux groupes de l'Hôpital de jour d'Orléans (service enfance),

- aux groupes de l'Institut Médico-Educatif d'Orléans (IME),
- aux groupes de l'institut Les Papillons Blancs d'Orléans,
- aux groupes de la Maison de l'enfance du Conseil Général,
- aux groupes de l'Institut Rural du Loiret,
- aux groupes de la Maison familiale Rurale de Chaingy,
- aux groupes du Lycée Privé de l'Horticulture et du Paysage d'Orléans,
- aux groupes du département « Sciences et Géographie » de l'Université d'Orléans,
- aux groupes du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- aux enfants membres du Club Wapiti,
- aux détenteurs de la carte d'entrée permanente du Parc Floral (élus de la ville d'Orléans, du Département, de la Région Centre, partenaires financiers, professionnels du tourisme....),
- aux agents de la ville d'Orléans, du Conseil Général du Loiret et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (deux entrées gratuites par agent et par an),
- aux accompagnateurs de personnes handicapées (visiteurs individuels ou groupes : un accompagnateur par personne handicapée),
- aux accompagnateurs de groupes d'enfants de moins de 3 ans (un accompagnateur par enfant),
- aux accompagnateurs de groupes d'enfants de moins de 6 ans (un accompagnateur pour cinq enfants),
- aux accompagnateurs de groupes d'enfants de plus de 6 ans (un accompagnateur pour dix enfants),
- aux accompagnateurs de groupes d'adultes (un chauffeur et un accompagnateur pour un groupe de 20 à 50 personnes),
- aux membres de l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret.

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque, par carte bancaire à partir de 12 €, par chèques vacances ou par chèques Clarc.

Un reçu de paiement est délivré sur demande à la caisse lors du règlement.

Le billet est exclusivement valable pour le jour de son achat. Il ne peut être ni repris, ni revendu, ni remboursé, ni échangé.

Le détenteur d'un billet ne pourra formuler aucune réclamation ni demander d'indemnité en cas de force majeure ou événement fortuit indépendant de la volonté de la direction susceptible de perturber le bon fonctionnement du site et d'entraîner le cas échéant sa fermeture partielle ou totale au public.

### **ARTICLE 3 - BILLETS RESERVES**

#### **3.1. Commande de billetterie**

Les commandes de billetterie bénéficient du tarif groupe et s'adressent aux comités d'entreprises ou assimilés.

Ce tarif est applicable pour toute commande d'un minimum de 20 billets (adultes et enfants confondus).

Les billets sont valables pour l'année d'édition et sont utilisables tous les jours de l'année.

Les billets ne sont adressés qu'à réception du règlement complet de la commande. Ils ne sont ni repris ni échangés en cas de non utilisation.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèce, par virement administratif ou par carte bancaire à partir de 12 €.

#### **3.2. Visite de groupes - réservations**

Est considéré comme groupe un ensemble d'au moins 20 personnes encadrées par un guide, un accompagnateur ou tout autre personne désignée.

Le tarif groupe est applicable uniquement aux catégories citées :

- les groupes scolaires,
- les centres aérés,
- les clubs du 3<sup>ème</sup> âge,
- les amicales,
- les autocaristes,
- les agents de voyages,
- les associations ou assimilés,
- les membres d'une même famille ou d'un même groupe d'amis.

Le tarif groupe est accordé pour la réservation et l'achat, par une même personne, d'un titre d'entrée collectif.

Lors de la réservation, le Parc Floral émet un contrat qui est systématiquement adressé au client.

Ce contrat de réservation, édité pour chaque commande de visite de groupes, comprend l'identité du client, le numéro de dossier, le numéro de client, le nombre de participants, le programme de visite (date, horaires, options retenues), le coût des prestations.

La commande n'est valable qu'à réception par le Parc Floral d'un exemplaire dudit contrat dûment signé par le client. Le client dispose de 10 jours à réception du contrat pour le retourner signé au Parc Floral.

Pour les écoles et collectivités territoriales, le contrat doit être accompagné d'un bon de commande de la collectivité ou d'un bon de commande administratif et de la fiche de réservation régissant les animations pédagogiques qui seront proposées au groupe.

Les groupes qui n'ont pas réservé et qui se présentent spontanément aux caisses pourront bénéficier de l'entrée au parc au tarif groupe, mais sans bénéficier d'animations qui doivent faire l'objet d'une réservation préalable.

L'accès à la serre aux papillons est réservé en priorité aux visiteurs individuels et aux groupes ayant réservé une animation « papillons ». Son accès sera possible, pour les groupes n'ayant pas réservé d'animation « papillons », uniquement si l'emploi du temps le permet.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire à partir de 12 € ou par virement administratif.

Les billets sont délivrés au responsable désigné du groupe le jour de la visite.

### **3.3. Modification / annulation de la réservation**

#### **3.3.1. du fait du client**

Toute modification de la réservation doit être notifiée au Parc Floral de la Source par lettre, fax ou e-mail. Les modifications sont effectuées par le Parc Floral de la Source sous réserve de disponibilité.

Le client doit par ailleurs signaler au plus tard 1 mois avant la date de visite tout changement dans l'effectif du groupe prévu. Toute baisse excédant 24% du nombre de participants ne pourra être prise en compte dans la facturation. En revanche, toute diminution de l'effectif égale ou inférieure à 24% ou toute augmentation de l'effectif sera prise en compte dans la facturation.

En cas d'augmentation du nombre de participants le Parc Floral ne peut garantir un programme de visite semblable pour tous, en dehors de la visite libre du Parc Floral.

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation. En cas de retard important, il s'engage à prévenir le Parc Floral de la Source qui sera alors libre de modifier les prestations, de supprimer des options de visite ou d'écourter la visite. Aucun remboursement ne sera effectué.

Toute annulation d'un dossier confirmé de visite doit être notifiée au Parc Floral par lettre, fax ou e-mail.

Toute annulation dans un délai inférieur à 1 mois précédant la date de visite fera l'objet d'une facturation des prestations complémentaires à l'entrée simple du Parc Floral et qui auraient fait l'objet d'une réservation (visites guidées animations pédagogiques). L'entre au Parc Floral ne sera quant à elle pas facturée.

En cas d'interruption de la visite du Parc Floral par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### **3.3.2 du fait du Parc Floral**

Si le jour de la visite, le Parc Floral se trouve dans l'impossibilité de fournir une partie des prestations prévues au contrat de réservation, le Parc Floral s'efforce de proposer des prestations en remplacement de celles prévues initialement.

Si le Parc Floral ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par le client, les prestations non fournies feront l'objet d'un remboursement ou viendront en déduction de la facture.

### **3.4 Cession du contrat**

Le client ne peut pas céder le contrat de réservation.

## **II. VENTES EN BOUTIQUE**

### **ARTICLE 4 : PRODUITS PROPOSES A LA VENTE**

Les boutiques du Parc Floral proposent à la vente des produits liés au jardin, à la nature, aux papillons ainsi que des souvenirs, des boissons, des spécialités locales, des objets décoratifs etc.

Ces produits ne sont pas proposés à la vente par correspondance.

La vente d'alcool étant interdite aux mineurs de moins de 16 ans, toute personne qui achète des produits alcoolisés à la boutique du Parc Floral s'engage à avoir 16 ans révolus. Le personnel du Parc Floral se réserve le droit de demander au client de présenter une pièce d'identité.

### **ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT**

Les tarifs sont stipulés en euros toutes taxes comprises (€ TTC), payables en cette seule monnaie. Ils sont approuvés chaque année par le conseil municipal de la Ville d'Orléans.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'achat du produit. Ils sont affichés en boutiques.

Le règlement des achats s'effectue par espèces, chèque ou carte bancaire à partir de 12 €, excepté à la boutique située à la serre aux papillons qui n'accepte pas les paiements par carte bancaire.

Les boutiques du Parc Floral de la Source ne font pas crédit.

### **ARTICLE 6 : DISPONIBILITE**

Les produits sont proposés dans la limite des stocks disponibles.

### **ARTICLE 7 : ECHANGE – REMBOURSEMENT**

Il pourra être procédé à l'échange des produits achetés s'ils s'avèrent défectueux. L'échange pourra avoir lieu sous 15 jours sur présentation du ticket de caisse et si le produit est retourné à la boutique dans son emballage d'origine. Il ne pourra être procédé à aucun remboursement.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Le Client est seul et entièrement responsable des conséquences pour sa santé de la consommation de produits achetés au Parc Floral de la Source au regard des éventuelles pathologies dont il pourrait souffrir (excès de cholestérol, diabète, allergie alimentaire...).

Le Client sera seul responsable des détériorations ou d'une perte de qualité des produits achetés du fait de leur entreposage ou de leur stockage dans des conditions anormales ou inappropriées à leur nature ou encore contraires aux indications mentionnées sur les produits ou leur emballage. Dans le cas où le client est responsable du défaut du produit, il ne peut être procédé à aucun échange de celui-ci.

Tout dégât matériel causé par le client à un produit proposé à la vente donnera lieu à la facturation du produit endommagé. Pour la dégradation des présentoir et mobiliers, le règlement intérieur prévoit la réclamation du remboursement des frais de réparation (article 17).

## **III. ESPACE LOISIRS**

### **ARTICLE 9 : PRESTATIONS / PRODUITS PROPOSES A LA VENTE**

L'espace loisirs est un espace ludique regroupant le golf miniature, la location de rosalias, la vente de boissons et glaces. Une petite restauration (sandwiches, salades, pâtisseries) est proposée à l'heure du déjeuner.

### **ARTICLE 10 : PRIX - PAIEMENT**

Les tarifs sont stipulés en euros toutes taxes comprises (€TTC), payables en cette seule monnaie. Ils sont approuvés chaque année par le conseil municipal de la Ville d'Orléans.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'achat des produits et prestations. Ils sont affichés à l'entrée de l'espace loisirs.

Le règlement des prestations et achats s'effectue par espèces ou chèque bancaire. Un reçu de paiement est délivré lors du règlement.

Pour la location de rosalias, il est demandé en dépôt de caution une pièce d'identité.

L'espace loisirs du Parc Floral ne fait pas crédit.

### **ARTICLE 11 : DISPONIBILITE**

Les prestations golf miniature et location de rosalias sont proposées dans la limite des places disponibles.

La location de rosalias ne fait pas l'objet de réservation.

### **ARTICLE 12 : ECHANGE – REMBOURSEMENT**

Il ne pourra être procédé à aucun remboursement ni échange de produits ou prestations.

## **IV. DIVERS**

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les litiges nés de l'application des présentes conditions générales de vente sont soumis au droit français et relèvent de la compétence des Tribunaux compétents d'Orléans.